

militaires des services coloniaux ou locaux, en traitement dans les hôpitaux, continuent à recevoir la solde à laquelle ils avaient droit au jour de leur entrée à l'hôpital.

II. — Pendant la durée de leur séjour dans les hôpitaux, ils subissent sur leur solde une retenue journalière, dont le taux est déterminé par le tarif n° 33, annexé au présent décret.

III. — Cette retenue est exercée pour chaque journée passée effectivement à l'hôpital, depuis le jour de l'admission jusqu'à celui de la sortie exclusivement.

IV. — En cas de décès, la solde est due aux héritiers jusqu'au jour du décès inclusivement, sous la déduction des retenues à opérer, conformément aux dispositions du § 2 du présent article.

V. — L'officier, fonctionnaire, employé ou agent qui ne rejoint pas son poste immédiatement après sa sortie de l'hôpital n'a droit à aucun rappel pour le temps qui s'est écoulé depuis sa sortie de l'hôpital jusqu'au jour de sa rentrée à son poste.

#### Art. 35.

Payement de la solde des officiers, fonctionnaires et autres, en traitement dans les hôpitaux.

I. — Les officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux, en traitement dans les hôpitaux, sont payés mensuellement de la solde à laquelle ils ont droit.

II. — Le ministre chargé des Colonies autorise également le payement de la solde des officiers, fonctionnaires employés et autres admis dans les asiles d'aliénés.

III. — Les permissions, les congés et les prolongations de congés courent pendant le séjour à l'hôpital.

#### Art. 36.

Officiers, fonctionnaires et autres, admis dans les hôpitaux étant en permission ou en congé.

I. — Les officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux qui tombent malades étant en congé ou en permission avec solde, sont admis dans les hôpitaux sur la présentation de leur titre de permission ou de congé.

II. — Le jour de l'admission et celui de la sortie sont annotés sur le congé ou la permission, par le fonctionnaire qui a délivré le billet d'entrée à l'hôpital.